



Ce baromètre présente les informations saillantes concernant les salariés des entreprises libérales du champ de l'OMPL dans le secteur cadre de vie-technique. Il propose une photographie comparative des caractéristiques et des conditions d'emploi des salariés au niveau du secteur et de la branche professionnelle.



DIFFÉRENCE DE RÉMUNÉRATION EN FONCTION DU GENRE



Seule la catégorie cadres affiche une rémunération annuelle un peu inférieure au secteur et à l'OMPL.

Quelle que soit la catégorie sociale, les femmes perçoivent des rémunérations moyennes inférieures aux hommes.



L'indice de parité Femmes/Hommes est particulièrement bas pour la catégorie cadres alors que les femmes constituent 46 % des effectifs.

Dans la catégorie professions intermédiaires, l'indice de parité est plus élevé ce qui tend à montrer une différenciation moindre en fonction du genre.

Rémunération annuelle moyenne par catégorie sociale en 2012

Catégorie sociale			Ompl
Cadres	35 780 €	36 307 €	37 836 €
Professions intermédiaires	25 860 €	25 201 €	22 652 €
Employés	22 591 €	21 630 €	20 175 €
Ouvriers	25 753 €	24 206 €	19 346 €

Indice de parité par catégorie sociale

Catégorie sociale		
Cadres	81,3 %	81,4 %
Professions intermédiaires	91,3 %	93,2 %
Employés	84,7 %	84,2 %
Ouvriers	84,1 %	83,8 %



La DADS « salariés » indique annuellement la rémunération nette de toutes cotisations sociales obligatoires, de CSG (contribution sociale généralisée) et de CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale). Elle inclut également les indemnités nettes (primes, indemnités, ancienneté...). Seuls les salariés présents à temps plein sur toute l'année sont pris en compte dans le calcul de la rémunération moyenne, à l'exclusion des apprentis.

Définition : Un indice a été calculé qui permet de comparer les rémunérations femmes/hommes.

$$\text{Indice F/H} = \frac{\text{Rémunération Femmes}}{\text{Rémunération Hommes}} \times 100$$

Il est exprimé en pourcentage. Ainsi, un ratio F/H = 73,3 % signifie que les femmes gagnent en moyenne 73,3 % de la rémunération des hommes.



Secteur cadre de vie-technique

Branche professionnelle



Entreprises d'architecture



Indice de parité de la branche

